

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 08 novembre 2010.

### Etaient présents ou représentés :

BOUVIER Jean-Pierre suppléant de Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, donne pouvoir à Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC donne procuration à Louis VILLARET, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC donne pouvoir à Jacques DONNADIEU, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, , Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Xavier PEYRAUD suppléant d'Hélène DELONCA ,Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL , Pascal DELIEUZE suppléant de Didier LAMONT , Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Eric PALOC,

### Absent ou excusé :

Philippe SALASC excusé, Jérôme CASSEVILLE excusé, Jean-François CADILHAC excusé, Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS, Sylvie CONTRERAS excusée, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA excusée, Daniel REQUIRAND excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES excusé, Didier LAMONT excusé, Jacky GALABRUN excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée , Jean-François RUIZ excusé.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Réserves foncières-Parc d'activités économiques « Domaines de trois Fontaines », Le Pouget - Achat et convention d'occupation précaire pour les parcelles F 720, 724 et 728.

#### **Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **délibérer sur l'acquisition** des parcelles F 720, F 724 et F 728 d'une superficie totale de 14 245m<sup>2</sup>, classées en zone IV AU du PLU communal et cultivées en vigne, appartenant à M BARRAL Jean Luc pour un montant de 71 225€, sur une base de 5€/m<sup>2</sup> et hors majoration des frais d'acte notarié.
- **solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique
- **délibérer** pour la signature d'une convention précaire d'exploitation sur les parcelles F 720, F 724 et F 728, commune du Pouget, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 400 € par M. BARRAL Jean Luc
- **autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Réserves foncières-Parc d'activités économiques « Domaines de trois Fontaines », Le Pouget - Achat et convention d'occupation précaire pour les parcelles F 725, 726 et 727

#### **Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **délibérer** sur l'acquisition des parcelles F 725, F 726 et F 727 d'une superficie totale de 7 890 m<sup>2</sup>, classées en zone IV AU du PLU communal et cultivées en vigne, appartenant à M BARRAL Arnaud pour un montant de 39 450€, sur une base de 5€/m<sup>2</sup> et hors majoration des frais d'acte notarié.
- **solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique
- **délibérer** pour la signature d'une convention précaire d'exploitation sur les parcelles F 725, F 726 et F 727, commune du Pouget, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 200€ par M. BARRAL Arnaud
- **autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Réserves foncières-Parc d'activités économiques « Domaines de trois Fontaines », Le Pouget -Achat des parcelles F 717, 718, 719, 721, 722, 832, 833 et 835

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **délibérer** sur l'acquisition des parcelles F 717, 718, 719, 721, 722, 832, 833 et 835 d'une superficie totale de 8 677 m<sup>2</sup>, classées en zone IV AU et en zone A du PLU communal, appartenant à M INTRANT Dominique pour un montant de 16 512€, sur une base de 2.17€/m<sup>2</sup> en zonage IV AU et 1€/m<sup>2</sup> en zonage A ; hors majoration des frais d'acte notarié.
- **solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique
- **autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Parc d'activités La Croix, commune de Gignac-I<sup>ère</sup> tranche du cœur de ZAC, volet économique - Demande de subvention

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✧ **d'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à cette première tranche d'aménagements de zone,

<b>ZAC La Croix</b> <b>Commune de GIGNAC</b>			<b>Communauté de communes</b> <b>Vallée de l'Hérault</b>		
<b>Plan de financement tranche 1</b> <b>Cœur de ZAC La Croix - Volet économique</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>
Cœur de ZAC	8 170 000,00 €		Vente parcelles ( € / m2)	4 572 307,23 €	
Deficit Zone	3 597 692,77 €		Conseil général de l'Hérault	317 345,00 €	9%
			Conseil régional LR	500 000,00 €	14%
			Etat - FNADT	500 000,00 €	14%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>1 317 345,00 €</b>	<b>37%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>2 280 347,77 €</b>	<b>63%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 597 692,77 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>3 597 692,77 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 302 840,55 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 302 840,55 €</b>	

- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, l'Etat (au titre du FNADT) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions
- ✧ **d'autoriser Monsieur le Président à signer**, le cas échéant, la convention de participation au déficit résiduel de la commune de Gignac, financé par les taxes foncières créées par l'implantation de nouveaux bâtiments.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✧ **d'approuver** le projet de plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement de cette zone,

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel Création de la ZAE La Tour - commune de Montarnaud</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>TAUX</b>
Maitrise d'œuvre	174 125,00 €	6%			
Foncier	485 000,00 €	17%			
Travaux	2 167 145,00 €	77%	Etat - 1% paysage	80 000,00 €	3%
			Etat - DDR	100 000,00 €	4%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>6%</b>
			<b>VENTE TERRAINS *</b>	<b>2 337 960,00 €</b>	<b>83%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>308 310,00 €</b>	<b>11%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 826 270,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 826 270,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 380 218,92 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 380 218,92 €</b>	
* 38 966 m <sup>2</sup> à 60 €/m <sup>2</sup>					

- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat (DDTM au titre du 1% paysage et la DDR) et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions
- ✧ **d'autoriser Monsieur le Président à signer**, le cas échéant, la convention de participation au déficit résiduel de la commune de Montarnaud, financé par les taxes foncières créées par l'implantation de nouveaux bâtiments.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

Etude de programmation urbaine-convention avec la commune de Gignac

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✧ **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac,
- ✧ **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

## **ENVIRONNEMENT :**

Ateliers du service ordures ménagères à Gignac-convention avec Gignac Energie pour le déversement des eaux usées et eaux pluviales

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✧ **d'approuver** la convention spéciale de déversement pour traitement des eaux usées non soumises à la taxe d'assainissement,
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement jointe à cette délibération,
- ✧ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme,

Rapport annuel sur la qualité du traitement des déchets du Syndicat Centre Hérault

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✧ **d'approuver** le rapport annuel sur la qualité des déchets du Syndicat Centre Hérault

SAGE Hérault-Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✧ **d'approuver** le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du SAGE Hérault :

### **I- prélèvements**

-Toutes les installations de prélèvement y compris domestiques dans les ressources superficielles ou souterraines doivent être équipées de moyens de mesure et d'évaluation appropriés (obligation de contrôles des prélèvements)

### **II- rejets**

-Afin de préserver la qualité des eaux de baignade, les rejets d'eaux usées dans le milieu aquatique doivent être équipés de systèmes de télésurveillance

### **III- maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

-Toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales est proscrite  
-Tous les aménagements pouvant entraîner la dégradation du patrimoine biologique sont interdits  
-Une compensation à 200% des zones humides supprimées par des aménagements d'intérêt général ou d'intérêt public est exigée

### **IV- prévention des inondations**

-Les remblais autorisés dans les zones d'expansion de crues ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'une compensation totale des impacts.

## **RAPPORTS ADDITIONNELS :**

Fiscalité 2011 -taxe d'habitation-annulation de l'abattement général à la base.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

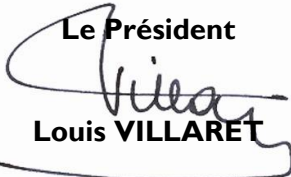
- ✧ **D'annuler** l'institution de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation au niveau communautaire qui avait été adopté précédemment lors du conseil communautaire du 30 septembre 2010
- ✧ **De notifier** cette décision aux services préfectoraux

Fiscalité 2011 - taxe d'habitation - annulation des taux intercommunaux de l'abattement obligatoire pour charges de famille.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✘ **De décider** d'annuler les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement adoptés lors du conseil communautaire du 30 septembre 2010
- ✘ **De ne pas fixer** de taux d'abattement pour charges de famille en ce qui concerne la taxe d'habitation au niveau communautaire
- ✘ **De notifier** cette décision aux services préfectoraux.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 08 novembre 2010 comporte 5 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 17 novembre 2010 et le 17 janvier 2011.

Le Président  
  
Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.